

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 18H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
AYRAL Bertrand	X		
BRUNET Alain	X		
TROUNIAK Véronique	X		
PETITFILS Franck	X		
DELAVALD Vanessa	X		
BRANGER Jean Claude	X		
MARTIN Catherine		X	Bertrand AYRAL
BARTHELEMY Cyrille	X		
VIDAL Corinne	X		
CHICHÉ Céline		X	Alain BRUNET
MOUCHEL François	X		
EDELINNE Virginie	X		
HALLER Fabrice	X		
RENAUD Guy	X		
GERARD Sonia	X		
JUTTEAU Patrick		X	Franck PETITFILS
DEZAFIT Sylvie		X	Corinne VIDAL
MAURY Grégory		X	Fabrice HALLER
RENAUDEAU Myriam	X		
LAPUYADE Martine	X		
DE WYNDT-OBSOMER Jonathan	X		
TEIXEIRA-LOPES Cindy	X		
RICHER Jean-Marc	X		
BARRÉ Aurélie	X		
CHAIGNEAU Thomas	X		

BRANDY Patricia	X		
BENOIST Maëlys	X		
SALARDAINE Alex		X	
BELMOUADEN-BRANCHUT Dallal	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
29	14,5	15	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

INSTITUTION - ELECTIONS

1. Désignation des délégués de la commune de Sainte-Soulle aux élections sénatoriales (Rapporteur : M. le Maire)

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

2. Attribution de subvention complémentaire pour l'année 2026 à l'Association Planning Chats (Rapporteur : M. le Maire)
3. Attribution de subvention pour l'année 2026 à l'association ACCA (Rapporteur : M. le Maire)
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2026 des amendes de police 2025 – Rue Chantemerle (Rapporteur : M. le Maire)

ENFANCE- JEUNESSE

5. Participation au déficit de fonctionnement - Convention de partenariat dans le cadre du PEDT avec le « centre social Villages d'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement avec Création d'emploi sur un poste d'Agent de restauration Scolaire et entretien des bâtiments communaux, à temps non complet (Rapporteur : M. le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2026 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

DCM 03/2026 :

Décision n°03/2026 :

D'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de l'école Pierre Giraudet suite aux travaux en plus et moins-value –sur devis n°2404256.

Lot n° 09 : Avenant n°1 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage
donnant ainsi lieu au final en plus et moins-value de 489,62 € HT correspondant aux travaux en plus et moins-value –sur devis n°2404256.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 47 868,13 € HT.

Délibération n°1 :

Désignation des délégués de la commune de Sainte-Soulle aux élections sénatoriales

Rubrique : INSTITUTION - ELECTIONS

Rapporteur : M Le Maire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 284 à L. 286, L. 289 et R. 133 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n° INTP2611651C du 06 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants des Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT que pour le Conseil Municipal de Sainte-Soulle, il convient de procéder à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire présente le décret n° 2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral n° DCC-BRGE du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire installe le bureau électoral, qu'il préside, composé :

- des deux Conseillers Municipaux présents les plus âgés : Madame Martine LAPUYADE et Madame Patricia BRANDY ;
- des deux Conseillers Municipaux présents les plus jeunes : Madame Maëlys BENOIST et Monsieur Thomas CHAIGNEAU.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il constate qu'une liste de candidats a été déposée :

LISTE SAINTE-SOULLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE

ORDRE	NOM	PRÉNOM
1	AYRAL	Bertrand
2	TROUNIAK	Véronique
3	BRUNET	Alain
4	MARTIN	Catherine
5	BARTHELEMY	Cyrille
6	CHICHÉ	Céline
7	PETITFILS	Franck
8	EDELINNE	Virginie
9	MOUCHEL	François
10	DELAVAUD	Vanessa
11	HALLER	Fabrice
12	LAPUYADE	Martine
13	DE WYNDT-OBSOMER	Jonathan
14	VIDAL	Corinne
15	MAURY	Grégory
16	RENAUDEAU	Myriam
17	RENAUD	Guy
18	GÉRARD	Sonia
19	JUTTEAU	Patrick
20	BRANDY	Patricia

Il est alors procédé aux opérations de vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombres de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE SAINTE-SOULLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	28	15	5

Monsieur le Maire proclame élus délégués et suppléants les candidats de la « LISTE SAINTE-SOULLE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE » conformément au tableau ci-dessous :

ORDRE	NOM	PRÉNOM	
1	AYRAL	Bertrand	Délégué
2	TROUNIA	Véronique	Déléguée
3	BRUNET	Alain	Délégué
4	MARTIN	Catherine	Déléguée
5	BARTHELEMY	Cyrille	Délégué
6	CHICHÉ	Céline	Déléguée
7	PETITFILS	Franck	Délégué
8	EDELINNE	Virginie	Déléguée
9	MOUCHEL	François	Délégué
10	DELAUVAU	Vanessa	Déléguée
11	HALLER	Fabrice	Délégué
12	LAPUYADE	Martine	Déléguée
13	DE WYNDT-OBSOMER	Jonathan	Délégué
14	VIDAL	Corinne	Déléguée
15	MAURY	Grégory	Délégué
16	RENAUDEAU	Myriam	Suppléante
17	RENAUD	Guy	Suppléant
18	GÉRARD	Sonia	Suppléante
19	JUTTEAU	Patrick	Suppléant
20	BRANDY	Patricia	Suppléante

Délibération n°2 :

Attribution de subvention complémentaire pour l'année 2026 à l'Association Planning Chats

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'association Planning Chats a bénéficié d'une première subvention d'un montant de 150 €, attribuée lors de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026, au titre de l'année 2026.

VU la demande complémentaire présentée par l'association Planning Chats

VU l'activité menée par cette association sur le territoire communal et afin de soutenir ses actions ainsi que son fonctionnement quotidien, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 250 €.

CONSIDERANT l'intérêt local que présentent les actions menées par l'association Planning Chats sur le territoire communal en matière de protection et de gestion de la population féline ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le fonctionnement de cette association afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Planning Chats une subvention complémentaire d'un montant de **250 €** au titre de l'année 2026 ;

- **AUTORISE** le versement de cette subvention ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n°3 :

Attribution de subvention pour l'année 2026 à l'association ACCA

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

VU la demande présentée par l'association ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)

VU l'activité menée par cette association sur le territoire communal et afin de soutenir ses actions ainsi que son fonctionnement quotidien, il est proposé d'attribuer une subvention.

CONSIDÉRANT les activités menées par l'Association Communale de Chasse Agréée sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association à la gestion de la faune sauvage, à la régulation des populations animales, à la prévention des dégâts causés aux cultures et à la préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que présentent ces actions pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés sauf 1 abstention M. Patrick JUTTEAU ayant donné pouvoir à M. Franck PETITFILS :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association ACCA une subvention d'un montant de **700 €** au titre de l'année 2026 ;

- **AUTORISE** le versement de cette subvention ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n°4 :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2026 des amendes de police 2025 – Rue Chantemerle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement départemental relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de cheminements doux sécurisés rue de Chantemerle visant à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les mobilités douces ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Charente-Maritime participe au financement des opérations éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police, notamment les aménagements destinés à améliorer la sécurité routière et les cheminements doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés rue de Chantemerle

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % d'une opération de 96 726, 90 € HT.

Opération	Dépenses HT en €	Recettes HT en €	
Aménagement Rue de Chantemerle	96 726, 90 €	Département (amendes de police)	48 363,45 €
		Commune	48 363,45 €
TOTAL	96 726, 90 €	TOTAL	96 726, 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue de Chantemerle pour un montant prévisionnel de 96 726,90 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police perçues en 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 :
Participation au déficit de fonctionnement - Convention de partenariat dans le cadre du PEDT avec le « centre social Villages d'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire est signé avec le centre social Villages d'Aunis une convention de partenariat annuelle qui rappelle les engagements des deux parties au vu des activités et services proposés aux familles du territoire :

- Organisation des AEPS (Simone Veil, Giraudet/3 prés)
- Organisation de l'accueil collectif de mineurs du mercredi
- Organisation du centre de loisirs des petites et grandes vacances
- Encadrement de la pause méridienne des 3 écoles

Comme présenté au conseil municipal du 26 juin 2024, le centre social Villages d'Aunis faisait face à une situation financière particulièrement difficile.

Pour rappel :

- Revalorisation de branche des plus bas salaires
- Hausse des coûts de fournitures

- Augmentation significative de l'activité déficitaire des accueils de loisirs sur les temps extrascolaires

Comme présenté au conseil municipal du 12 décembre 2024, un déficit réel de 47 000€ a été comblé par la participation des deux communes pour boucler le budget 2024.

L'article 3 : « dispositions techniques et financières » de la convention de partenariat, avait été modifié à partir de janvier 2025 afin d'adapter le rythme des versements de subvention et de prestations de service pour pallier le manque de trésorerie du centre social.

En 2025, toujours suite à la revalorisation de branche des plus bas salaires, de la hausse des coûts de fournitures et de la baisse de fréquentation sur les accueils de loisirs Solinois, le déficit annoncé était de 72 000€.

Il s'avère que le bilan réel présenté en conseil d'administration de mars 2026 est de 65 200 €.

De plus, lors de ce même conseil, un déficit de 95 000 € a été annoncé pour 2026.

Les conclusions de l'analyse du DLA présenté le 04 mars 2026, ont amené le CSVA à prendre la décision de ne plus intervenir sur la commune de Sainte-Soulle à compter du 1^{er} janvier 2027. Ce dernier reste lié par convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Lors de la commission partenaire du 28 mai 2026, les élus des communes de Dompierre-sur-Mer et de Sainte-Soulle, les deux principaux partenaires financiers, ont décidé de prendre en charge le déficit de fonctionnement à hauteur de 50 % chacune.

Avant le 31 octobre 2026, le Centre Social Villages d'Aunis devra présenter un bilan intermédiaire afin d'envisager la participation de la commune de Sainte-Soulle sur cette dernière année.

A compter du 1^{er} janvier 2027, il n'y aura plus de conventionnement avec le Centre Social Villages d'Aunis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux organismes œuvrant dans le domaine social,

VU la convention de partenariat unissant la Commune, le Centre Social Villages d'Aunis et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT le rôle essentiel du Centre Social Villages d'Aunis dans l'animation de la vie sociale du territoire et dans l'accueil des enfants, des familles et des habitants, et de l'engagement de la commune de Sainte-Soulle jusqu'au 31/12/2026.

CONSIDÉRANT les difficultés financières rencontrées par la structure au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par la structure pour l'exercice en cours, liées au coût de fonctionnement des différents types d'accueil,

CONSIDERANT que le déficit pour l'année 2025 s'élève à **65 200 €**, montant devant être assumé par les deux communes financeuses principales aux côtés de la CAF,

La Commune accepte de participer à la prise en charge du déficit du Centre Social Villages d'Aunis pour l'exercice 2025, à hauteur de 32 600 € (selon la répartition convenue avec la commune de Dompierre-sur-Mer), sur la base d'un déficit global estimé à 65 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 32 600 € pour aider à la clôture le budget 2025, et destinée à contribuer à l'équilibre financier de l'exercice 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une estimation actualisée du déficit 2026 annoncé avant le 31 octobre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 6 :
Recrutement avec création d'emploi sur un poste d'Agent de restauration Scolaire et
entretien des bâtiments communaux, à temps non complet

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M Le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois dernièrement modifié et adopté par le Conseil Municipal le 05 mai 2026 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose les éléments qui justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet 34/35^{ème}, avec recrutement d'un nouvel agent :

Un agent de la collectivité, fonctionnaire à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, occupant le poste de Responsable Cuisinier sur le site Cuisine Bourg, a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 20 août 2026.

A cet effet, la collectivité souhaite proposer à l'agent binôme actuel, au grade d'adjoint technique à temps non complet 34/35^{ème}, de candidater et prendre le poste de Responsable Cuisinier (poste à temps complet).

Afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, la collectivité envisage une réorganisation interne permettant de pourvoir le poste de Responsable Cuisinier devenu vacant à compter du 20 août 2026.

Néanmoins en amont de cette mutation en interne par changement d'affectation, l'autorité territoriale doit saisir le Comité Social Territorial pour avoir un avis sur ce projet (mise à jour de la fiche de poste, projet organigramme modifié en ce sens, projet de délibération de mutation interne par suite d'affectation à un nouveau poste sur le même grade...).

La prochaine séance du CST est prévue le 8 septembre 2026.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, une réaffectation temporaire peut prendre la forme d'un courrier en détaillant les conditions de l'emploi et de l'affectation sur le nouveau poste.

Considérant le besoin de recruter un nouvel agent sur le poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments à temps non complet, 34/35^{ème}, grade d'adjoint technique territorial, à compter du 20-08-2026 :

- Il est proposé de créer un emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet 34/35^{ème}, sur le poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux. Les démarches de création de poste, déclaration de vacance d'emploi, saisie de l'offre d'emploi, et démarches de recrutement seront réalisées pour une prise de fonctions au 20-08-2026.

Les missions principales sont les suivantes :

- Agent de restauration scolaire en cantine Bourg (préparation + service + entretien)
- Entretien du bâtiment de l'Espace Enfance + restauration scolaire (service + entretien du réfectoire) dans le cadre de l'accueil des enfants du Centre Social les mercredis et sur les vacances scolaires.

Les candidats statutaires seront prioritaires sur le poste.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération pour un contractuel sera fixée conformément à la réglementation en vigueur afférente au grade, en fonction des compétences, expériences et diplôme du candidat ; sur le grade de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques suivant :

- Adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE DE :**

- **CREER le poste sur emploi permanent**, poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, à temps non complet, 34/35^{ème}, grade d'adjoint technique, en cette séance du Conseil Municipal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création du poste (saisie de la création de l'opération, déclaration de vacance d'emploi et offre d'emploi) pour un recrutement et une prise de fonctions au 20 août 2026 ;
- **PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;
- **PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence lors du prochain Conseil Municipal ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h10

Le Maire,

Bertrand AYRAL

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNET